CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE DU LAVANDOU ET LE BENEFICIAIRE DE LA BOURSE AU B.N.S.S.A ANNÉE 2024

Entre :

Madame/Monsieur
.....

Né(e) le ...../...../..... à
.....

Demeurant à
.....
.....

.....
.....

Et :

La Ville du Lavandou, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gil BERNARDI, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal.

PREAMBULE

Considérant que la Ville du Lavandou connait un besoin de main-d'œuvre en matière de surveillance et de sécurité de ses plages,

Considérant que l'obtention du B.N.S.S.A. nécessite un investissement financier personnel,

Considérant que l'obtention du B.N.S.S.A. offre la possibilité d'obtenir un C.D.D. à son titulaire de deux mois minimums,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, de mettre en œuvre une bourse au B.N.S.S.A. pour un maximum de trois personnes, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 06/12/2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet.

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent qu'elle repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser des actions et à suivre assidûment une formation au B.N.S.S.A., formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Ville qui octroie une bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire.

Madame/Monsieur ....., bénéficiaire de la bourse au B.N.S.S.A. correspondant à un montant de 1000 euros approximatif et suivant le devis présenté par l'association, devra s'inscrire, auprès du partenaire choisi par la collectivité, pour suivre sa formation intégrant les prestations suivantes :

- Frais de constitution du dossier,
- Cours théoriques sur le secourisme et la réglementation des plages,
- Une présentation à l'examen théorique du PSE1 et du PSE2,
- Une présentation à l'épreuve pratique du B.N.S.S.A.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, Madame/Monsieur ..... s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques du PSE1 et du PSE2 et participer aux examens blancs,
- Suivre régulièrement les entrainements de natation à la piscine partenaire du dispositif,
- Réaliser ses 50 heures de bénévolat au sein des services municipaux,
- Être recruté(e) pour la saison 2024 pour une durée au minimum de deux mois en C.D.D.,
- Si recrutement dans le dispositif des secours, être en possession obligatoirement de son permis bateau côtier, du PSE1, du PSE2 et du BNSSA, pour l'ouverture des postes de secours (formation à ses frais le cas échéant).

Article 3 : Les engagements de la Ville.

La Ville du Lavandou versera directement à l'association retenue, l'intégralité du coût de la formation (PSE1 + PSE2 + B.N.S.S.A.) s'élevant à la somme de 1000,00 euros, à titre indicatif et selon le devis présenté par l'organisme de formation.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, Madame/Monsieur ....., afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du diplôme.

Article 4 : Dispositions spécifiques.

Dès que Madame/Monsieur ..... aura réussi l'épreuve théorique du B.N.S.S.A., l'association en informera par écrit la Ville qui lui versera directement la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non-présentation à l'examen du B.N.S.S.A. avant le 30 avril 2024, sauf cas de force majeure dûment justifié, ou abandon en cours de formation, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Madame/Monsieur ..... ne pourra prétendre à une indemnité, et devra à la Ville, le remboursement de sa contribution définie à l'article 3 (RIB à fournir).

Article 5 : Dispositions d'ordre général.

Les signataires de la présente charte s'engagent à en respecter chaque disposition.

FAIT AU LAVANDOU, LE

Le bénéficiaire,

Le Maire du Lavandou,
Gil Bernardi